



Téléphone
04 68 79 61 85
mairie.leuc@wanadoo.fr

DEPARTEMENT DE L'AUDE

Arrondissement de CARCASSONNE

Commune de LEUC

ANNEE SCOLAIRE 2025-2026

REGLEMENT DE LA CANTINE SCOLAIRE ET FONCTIONNEMENT DE L'ALAE

Coupon réponse à retourner impérativement avant le 30 septembre 2025 à la Mairie.

Préambule:

La cantine scolaire communale est un service annexe à la scolarité mis en place et géré par la commune de Leuc. Elle est destinée à faciliter la scolarisation des enfants du village lorsque leurs parents, pour des raisons professionnelles, sont éloignés de leur domicile pendant le temps de midi.

Le personnel:

Les enfants qui la fréquentent sont accueillis par du personnel communal, mis à disposition de l'A.L.A.E. (Accueil de Loisirs Associé à l'Ecole) dépendant de la communauté d'agglomération « Carcassonne Agglo ».

Les repas sont fournis par la société SAS Maison Revel après appel d'offre, entretien avec les responsables, visite des installations, contrôle des exigences requises tant au point de vue des quantités que de la variété et de l'équilibre des aliments, (liaison chaude, produits locaux et biologiques).

Le coût:

Ce service doit en principe s'équilibrer financièrement. La commune a fait le choix de ne faire supporter qu'une partie du coût réel des repas aux familles. En effet tous les frais engagés par la commune en sus de l'achat des repas à la société SAS Maison Revel : salaires des agents, fluides, entretien, achat de pain, amortissement du matériel, etc... ne sont pas reportés sur le prix du ticket repas.

Tout repas commandé, même s'il n'est pas consommé, est dû.

Tarifs à compter du 01/05/2023

Nombre d'enfants	Prix du ticket
1 à 2	4.30€
3	3.70€
4 et +	3.20€

Le service cantine inclus uniquement le prix du repas. Le temps de l'ALAE de 12h à 13h50 est dû en supplément auprès du CIAS « Carcassonne Agglo » via le portail parents.

L'inscription:

Depuis le 8 novembre 2021, la réservation et le paiement des repas cantine se font via le logiciel 3D OUEST : <https://www.logicielcantine.fr/portail/>.

Avant toute première inscription, vous devez vous présenter en Mairie, pour l'enregistrement.

Toute inscription ou annulation dans les temps se fera directement sur ce site.

Vous devez inscrire ou annuler le-s repas de votre enfant via le site avant le lundi 9h de la semaine précédente, délai de rigueur.

Passé cette date, aucune réservation ou annulation ne seront acceptées.

Rappel : la réservation des repas ne sera validée qu'après paiement. Si le paiement n'est pas fait immédiatement la réservation sera automatiquement annulée.

La fréquentation et absences :

Le premier jour d'absence quelle que soit la raison, le repas ne sera pas remboursé.

- Cas N° 1 : absence justifiée (ex : maladie de l'enfant, rdv médical urgent, raisons familiales,...). Si votre enfant est inscrit à la cantine, vous devez immédiatement prévenir le secrétariat de mairie avant 10h au 04.68.79.61.85. Ce qui permettra un remboursement à partir du second jour d'absence.
- Cas N°2 : absence pour sortie scolaire. Toutes les sorties scolaires organisées par les enseignantes sont prévues à l'avance, il vous faut penser à annuler sur le site le repas dans le temps imparti.
- Cas N° 3 : absence imprévue de l'enseignante (arrêt maladie). Le repas sera pris en charge par la Mairie au 2ème jour d'absence de l'enseignante non remplacée.
- Cas N° 4 : absence prévue de l'enseignante (Grève). Pas de remboursement de repas.
- Cas N°5 : cas exceptionnels (ex : annonces de l'Etat/pandémie/conditions climatiques exceptionnelles...). Le remboursement des repas est laissé à l'appréciation de la Mairie.

Les médicaments, allergies et régimes particuliers :

Aucun médicament ne sera donné aux enfants.

Le Protocole d'Accueil Individualisé (PAI) doit être signalé auprès de l'ALAE.

Les Vacances :

Les réservations via le site sont à faire au plus tard le lundi précédant la rentrée avant 9 heures.

Ex : la rentrée scolaire se déroule le 02/09/2024, l'inscription cantine doit se faire au plus tard le lundi 26/08/2024 avant 9h délai de rigueur.

Pour tous renseignements complémentaires, s'adresser au secrétariat de mairie.

FONCTIONNEMENT DE L'ALAE

Ce service est géré par le CIAS de Carcassonne Agglo et non par la commune.

Pour tout renseignement et inscription, s'adresser à Madame la Responsable Martine HERNANDEZ au 06.87.95.78.51.

Fait à Leuc, le 28/08/2025,
Le maire, Jean-Marie JORDY

